

**Mairie de
BRESSEY-SUR-TILLE
21560**

Tel : 03.80.37.05.80

courriel : mairie-bressey@netcourrier.com

Monsieur Jean Claude BENANI
Vice Président de l'ADEBRES
18 rue des moissons

21560 BRESSEY SUR TILLE

OBJET : Votre courrier

Bressey, le 28 janvier 2015

Monsieur le Vice-président de l'ADEBRES,

Vous avez bien voulu nous interroger sur le PPRI au regard de la délibération du 19 décembre 2015. Vous demandez que la municipalité engage un débat public sur le sujet et revienne sur sa délibération. C'est bien volontiers que je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponses suivants

Comme vous le savez, le PPRI est une initiative de l'Etat, engagée dans le cadre d'une procédure bien encadrée visée aux articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement avec des délais à respecter et des étapes successives qui aboutiront à un document d'urbanisme qui sera irréversible et opposable à tous.

Concernant le débat que vous demandez, l'Etat a déjà organisé cette réunion publique le 8 décembre dernier à Chevigny au Polygone, en présence des représentants du bureau d'étude, Des services de l'état, Des maires des communes concernés (Chevigny Bressey et Izier).

Les habitants de Bressey avaient d'ailleurs reçu à ce titre un flyer les invitant à participer. La municipalité a rappelé à tous ce rendez vous important dans son compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2014. Vous avez d'ailleurs participé à cette réunion comme de nombreux Bresseyliens.

Pour les collectivités, je vous indique que le délai de dépôt des délibérations sur ce sujet a maintenant expiré. Toute autre éventuelle délibération serait, de ce fait, inopérante.

La prochaine étape sera l'Enquête Publique. Les personnes physiques et morales qui le souhaitent pourront déposer sur un registre leurs observations.

Le conseil municipal a donné son avis motivé sur la proposition de carte réglementaire du PPRI conformément à la Loi, comme cela lui a été demandé par l'Etat, et n'a rien fait d'autre.

Je vous propose de vous rencontrer lundi 2 février à 18h30 à la mairie afin de vous présenter plus en détail les raisons qui ont conduit le conseil municipal à prendre cette délibération

Concernant les 3 points que vous reprenez dans votre argumentation :

- Si l'étude ne prend pas en compte les inondations par remontée de nappe ; suite à une question posée d'ailleurs par un bresseylien à la réunion du 8 décembre, il a été expliqué par un technicien en hydraulique que la remontée de nappe était liée au débordement des rivières.

- Concernant la prise en compte de la carte des aléas pour motiver notre délibération, effectivement le « *risque inondation* » se mesure selon l'aléa. Un aléa faible présente un risque faible, c'est le principal facteur à prendre en compte,

- Vous expliquez enfin que de nouvelles constructions en zone AUd aggraveraient la vulnérabilité de l'habitat existant. Sur ce point, vous voudrez bien noter que les surfaces concernées par nos demandes de modifications sont très faibles.

A l'échelle du bassin versant concerné, qui vous a été présenté avec une simulation du processus à la réunion du 08 décembre et qui porte sur des milliers d'hectares, votre observation est très exagérée.

J'espère avoir répondu le plus précisément à vos questionnements, et je reste à votre disposition pour toutes autres précisions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

P.MOREAU

